

2019-2022 création d'un grand service public de l'École inclusive

+ 23500
élèves en situation
de handicap
scolarisés

+ 4500
ETP d'accompa-
gnants sont
recrutés

+ 7,2 %
d'accompagnants
en équivalent
temps plein

→ DES ENFANTS ACCOMPAGNÉS SANS DÉLAI GRÂCE AUX PIAL

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) mettent en réseau les écoles et les accompagnants. Plus de 3 000 seront déployés sur l'année 2019-2020.

Objectifs

✓ **Un accompagnement humain** défini au plus près des besoins de chaque élève

✓ **Une plus grande réactivité** dans l'affectation des accompagnants

✓ **Une professionnalisation des accompagnants** et l'amélioration de leurs conditions de travail

Avant

Les élèves attendaient le recrutement d'un accompagnant.

Avec les Pial

Les accompagnants sont déjà recrutés et apportent leur aide **aux élèves sans délai.**



Nouveau

À la rentrée 2019

Une cellule d'accueil, d'écoute et de réponses pour les familles dans chaque département

→ UNE AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE DE LA FORMATION ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ACCOMPAGNANTS



Année scolaire 2019-2020

📍 80 000
emplois pérennes

📍 CDD de 3 ans
renouvelable une fois,
puis CDI

📍 Un service
de gestion
dédié dans chaque
département

📍 60 h
de formation initiale

📍 Des contrats qui
reconnaissent mieux
toutes les activités des AESH

07 Mieux accueillir

les élèves en situation de handicap

L'ESSENTIEL

⇒ Depuis 2005, l'École a accueilli 200 000 élèves de plus en situation de handicap. En 2019, 23 500 élèves supplémentaires ont été accueillis. Les moyens d'accompagnement augmentent de 7,2 % équivalent temps plein d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

⇒ En cette rentrée 2019, notamment grâce à l'adoption de la loi Pour une École de la confiance, l'éducation nationale met en place une organisation renouvelée afin de mieux accueillir les enfants en situation de handicap et de mieux accompagner les familles.

⇒ Pour mieux répondre à leurs demandes, tous les départements se dotent d'un service dédié à l'École inclusive.

⇒ Près du tiers des écoles et établissements sont organisés en pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (Pial). Avec les Pial, ce ne sont plus les familles qui attendent un accompagnant, c'est l'accompagnant qui accueille les familles.

⇒ Les accompagnants voient leur statut renforcé et leurs conditions de travail améliorées.

→ UNE ORGANISATION NOUVELLE

L'article 5 quinquies du chapitre IV de la loi, intégralement consacré à l'École inclusive, est un levier essentiel pour mieux prendre en compte les singularités et les besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap.

En cette rentrée 2019, la loi permet d'engager à la fois une transformation de l'organisation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants. Ce sont les deux piliers d'un véritable service public de l'École inclusive.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 25 : « Les parents ou les représentants légaux de l'enfant ou de l'adolescent en situation de handicap bénéficient d'un entretien avec le ou les enseignants qui en ont la charge ainsi qu'avec la personne chargée de l'aide individuelle ou mutualisée. [...] Il porte sur les modalités de mise en œuvre des adaptations et aménagements pédagogiques préconisés dans le projet personnalisé de scolarisation [...] »

Article 25 : « Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. [...] Ils constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative. [...] Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »

Le déploiement des PIAL

Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Ce qui change : jusqu'alors, les élèves ayant besoin d'un adulte pour les accompagner dans leur scolarité attendaient que la personne soit recrutée. Désormais, les accompagnants sont recrutés au sein du pôle inclusif et apportent leur aide à l'élève dès son arrivée en classe.

Les trois objectifs du PIAL sont :

- **un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève** en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences attendues ;
- **une plus grande réactivité** dans l'affectation des accompagnants ;
- **une professionnalisation des accompagnants** et une amélioration de leurs conditions de travail.

Pour l'année scolaire 2019-2020, plus de 3 000 pôles inclusifs d'accompagnement localisés seront déployés de façon homogène sur tout le territoire, dans le premier et dans le second degré.

À cet effet, 4 500 ETP supplémentaires d'accompagnants sont recrutés. En outre, 29 000 contrats aidés (CUI-AVS) sont transformés en 16 571 ETP d'AESH.

Au total, la progression des moyens en équivalent temps plein d'AESH sera de 7,2 %.

Améliorer les conditions d'emplois

L'accompagnant **est désormais pleinement membre de l'équipe éducative** et des équipes de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Il est un **acteur majeur de l'accueil des familles**. Il participe ainsi à l'entretien d'accueil que la famille a avec l'équipe éducative.

Les emplois des AESH sont consolidés. À compter de la rentrée 2019, ils sont recrutés en contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois avant signature d'un CDI en cas de poursuite de leur activité.

La loi permet désormais à l'éducation nationale et aux collectivités territoriales de s'associer par convention en vue d'un recrutement commun d'AESH. Cette généralisation du principe du « second employeur » permettra aux accompagnants qui le souhaitent une augmentation du temps de travail moyen et garantira aux élèves une meilleure continuité de leur accompagnement entre les temps scolaires et périscolaires.

Des AESH référents sont nommés dans chaque département pour accompagner ceux qui débutent.

Leur formation d'adaptation à l'emploi est garantie par la loi Pour une École de la confiance. Ils pourront en bénéficier dès la première année d'exercice et auront ainsi accès à des actions de formation inscrites dans les plans académiques de formation.



LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Article 25 « L'autorité compétente de l'État en matière d'éducation et les collectivités territoriales peuvent s'associer par convention en vue du recrutement commun d'accompagnants des élèves en situation de handicap. [...] Leur formation professionnelle continue est fixée conformément à un référentiel national et adaptée à la diversité des situations des élèves accueillis dans les écoles et établissements d'enseignement. [...] Ils sont recrutés par contrat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois. »



UN SERVICE DÉPARTEMENTAL « ÉCOLE INCLUSIVE » CRÉÉ DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

Le service de l'École inclusive exerce des missions de différentes natures :

- **pédagogiques**, avec la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la scolarisation des élèves à besoins particuliers dont les élèves en situation de handicap ;
- **administratives**, avec la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- **d'accueil des familles**, avec la création d'une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables des élèves en situation de handicap.

Mieux accompagner les familles

Depuis juin 2019, les familles ont pu bénéficier de l'aide d'une cellule d'écoute dans tous les départements. Cette cellule sera ouverte autant que de besoin.

Il s'agit en effet d'informer les familles sur les dispositifs existants et de leur répondre sur le dossier de leur enfant.

Toutes les familles bénéficient d'une réponse de première intention dans les 24 heures suivant l'appel.

Mieux accompagner les professeurs

Dès la rentrée scolaire 2019, la plateforme Cap École inclusive propose aux professeurs des ressources pédagogiques, immédiatement mobilisables en classe, afin de les accompagner pour la scolarisation de tous les élèves et plus particulièrement les élèves à besoins éducatifs particuliers.

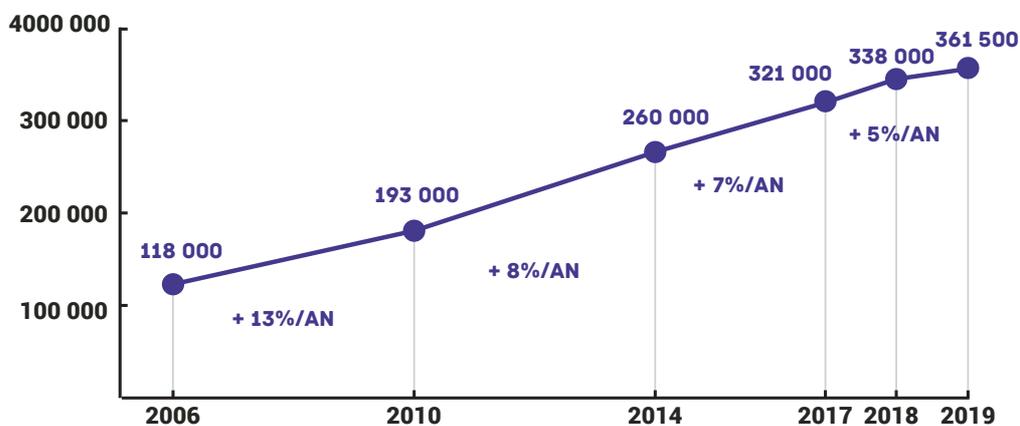
Cette plateforme permet également la mise en relation des professeurs avec des pairs expérimentés qui pourront les accompagner dans la mise en place d'adaptations et aménagements pédagogiques, notamment pour les élèves avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

→ AUGMENTATION DU NOMBRE D'ULIS

En cette rentrée 2019, 200 Ulis sont créées dont 100 pour le second degré. D'ici 2022, création de 250 Ulis en lycée.



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE 1^{ER} ET 2^D DEGRÉS



Au 1^{er} juin 2019, 201 367 élèves bénéficiaient d'une prescription de la MDPH pour un accompagnement au titre d'une aide individuelle ou mutualisée, soit une progression de 23 500 prescriptions en un an.



LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'AUTISME 2018-2022



« Nous devons garantir à chaque enfant de la République un même accès à l'éducation »

Jean-Michel Blanquer,
ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
et Sophie Cluzel,
secrétaire d'État chargée
des personnes handicapées

La scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique (TSA) constitue une priorité nationale dans laquelle le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est pleinement engagé.

Cet engagement se traduit notamment par la **création de 180 nouvelles unités d'enseignement en maternelle autisme, dites**

UEMA et de 45 unités d'enseignement en élémentaire autisme, dites UEEA. À terme, plus de 2 000 places en école maternelle et 450 places en école élémentaire seront déployées sur le territoire.

Ainsi, au cours du premier trimestre 2018-2019, 6 UEEA ont ouvert (départements 69, 80, 76, 91, 31,35). **À la rentrée 2019, la création de 30 UEMA et 10 UEEA est prévue.**